

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel et M. Straumann

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 16 :

« Les orientations applicables sur le territoire d'une métropole s'inscrivent dans le cadre du schéma régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'inscrire dans la loi la primauté du schéma régional sur les orientations de la métropole.